L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS;
MARDI MATIN, 20 AOUT.

# FEUILLETON.

# LES CORBEAUX
## DU GÉVAUDAN.

PAR A. DE PONTMARTIN.

SECONDE PARTIE.

XXIV—Suite.

La tête livide d'Anselme s'affaissait sur sa poitrine, il se débattait contre l'inconnu, et son intelligence succombait dans la lutte. Pourtant il sentit d'instinct que ce silence achevait de le perdre; il releva son front moite de sueur, et s'efforçant de regarder en face les magistrats:

—Vous mêmes, leur dit-il, vous traitez cette histoire d'extravagante et d'absurde! Vous déclarez n'en pas comprendre le sens! Je ne suis qu'un pauvre ignorant, un esprit borné; mais je suis allé cinq ou six fois aux audiences du tribunal, à Mende, et je n'ai jamais vu des corbeaux cités comme témoins par les avocats, les juges ou les procureurs du roi. Et c'est pour ces oiseaux de malheur que vous retiendriez en prison un malheureux fermier qui ne demande qu'à retourner à sa charrue!....

M. de Ribière le laissait parler, et, en parlant, Costerousse dont les habitudes dissimulées et taciturnes se conciliaient avec certaines prétentions de beau diseur, Costerousse reprenait, non pas son aplomb, mais l'envie de parler encore, ne fut-ce que pour gagner du temps. Il lui semblait que chaque seconde de répit allait lui apporter une idée.

—Aussi, lui répondit le juge sans hausser le ton, ce n'est point précisément ce détail inexplicable qui regarde votre mise en liberté...... Non, la justice est trop sacrée, la mission des avocats est trop grave pour qu'ils s'arrêtent à de tels chimeres......

Ces paroles auraient dû rassurer un peu Costerousse; elles l'inquiétèrent.

—Mais, d'un autre coté, aucun indice, si léger qu'il soit, ne doit être tout à fait perdu pour des hommes pénétrés de leurs devoirs...... On fait quelquefois du chemin tout en marchant au hasard.... Ce rêve insensé nous a conduits à des résultats palpables.... Costerousse, connaissez-vous ceci?

Et changeant brusquement de ton, mettant dans sa voix et dans son geste une netteté profonde et massive, M. de Ribière plaça tout à coup sous les yeux du fermier le quadruple, les deux doublons et les quatre piastres d'or, que Suzanne avait montrés la veille à Perondi.

Pour Costerousse, ce fut un coup de foudre: mais du moins cette révélation soudaine lui laissait la ressource d'une dénégation absolue. Il s'y renferma, après un moment de silence, où sa terreur, en changeant de caractère, redoubla d'intensité.

—Vous ne connaissez pas ces pièces d'or? reprit le juge.

—Non.... non.... rien.... je ne connais pas! je ne comprends pas!....

—Et ceci, le connaissez vous? ajouta le juge, tirant de sa poche une feuille de papier, qu'il lut en appuyant sur chaque mot:

"Je certifie que le sieur Anselme Costerousse m'a payé, le 4 octobre 1826, une somme de trois cent trente francs dont il m'était redevable.

"Villefort, le 4 novembre 1826.

"ANDRÉ SERVAZ."

Incapable d'articuler une réponse, le fermier parut interroger du regard le magistrat, dont chaque question ouvrait sous ses pas un nouvel abime. Il se voyait menacé, pressé, dominé, dans l'horrible situation du prévenu qui, décidé à ne rien dire, sent que ses moyens de dénégation lui échappent l'un après l'autre, que ses juges sont sur la piste et possèdent peut-être deja la vérite tout entière.

Il devenait évident pour lui que Matteo avait parlé; mais qu'avait il dit? Où s'étaient arrêtés ses aveux? Et s'il avait risqué quelque explication mensongère, de quelle nature étaient ces mensonges? Comment répondre un mot, un seul mot sans être à peu près sûr de se couper ou de se contredire?

Il était clair que, depuis quelques jours, peut-être depuis longtemps, une série de faits dont Anselme ne se rendait pas compte, mais dont les résultats visibles l'accablaient, avait livré à la justice le fil que M. de Ribière tenait entre ses mains et qui le conduisait à la découverte des vrais coupables.

Quel rôle jouait Suzanne dans cette nouvelle enquête?

Où en était Matteo, interrogé la veille, vis-à-vis de magistrats qui, pour lui arracher son secret, n'avaient eu probablement qu'à lui promettre une atténuation de peine, ou bien à exploiter sa superstitieuse terreur, son amour, son desespoir, sa rage, sa haine contre son complice?

Tous ces sujets d'effroi, de doute, d'angoisse, d'évidence, passaient et repassaient devant les regards du malheureux fermier comme des visions de l'enfer ou de l'échafaud. Il devenait tout juste assez pour centupler ses tortures; pas assez pour improviser un système de défense au milieu de tous ces périls.

Silencieux, inflexibles, le regard froidement interrogateur, les deux magistrats prolongeaient cette scene muette, plus significative que les aveux, plus complétement vengeresse que les supplices.

A la fin, M. de Ribière rompit le silence:

—Puisque vous ne reconnaissez pas, dit-il à Costerousse, les objets que je vous montre, je vais venir en aide à votre mémoire.

Ces pièces d'or espagnoles ont fait partie d'une somme assez considérable comptée, lors de la foire du Vigan, à un maquignon catalan, nommé Marianno Bedaros, en échange d'une somme équivalente en argent de France. L'échange s'est fait le 4 septembre, à huit heures du matin, entre Bedaros et votre valet Matteo Perondi. Quelques heures après, Matteo repartait pour votre ferme, emmenant un cheval vendu par Marianno, et dont le prix—cinq cents francs, je crois—avait été prélevé sur la somme échangée. Quelques jours plus tard, vous vous êtes acquitté vis-à-vis de M. Claudet, votre propriétaire, à qui vous deviez deux rentes, et qui disait parfois à ses amis et connaissances: "Je désespère d'être jamais payé, Costerousse n'a pas le sou, et il n'y a plus dans son grenier ni un sac d'avoine, ni un boisseau de seigle, ni une bottelée de sainfoin." A la même époque, vous avez dépensé une centaine de francs pour faire réparer les bâtiments de votre ferme, qui menaçaient ruine. Lamoureux, le maçon de Fontanes, a le compte des journées. La semaine suivante, vous vous présentiez un matin, chez maître Berard, notaire à Villefort, et il recevait de vos mains une somme de trois cent trente francs dont vous étiez débiteur. Je rappelle un petit détail qui a sa valeur. Dans votre idée, c'était maître Berard que vous aviez pour créancier. Quand vous avez appris que votre créancier véritable était, à votre insu, André Servaz, père de Suzanne, vous avez pâli et tressailli. On vous a vu.

—Qui? le diable!.... M. Berard avait le dos tourné.... s'écria Costerousse s'oubliant un moment dans un de ces accès de superstition épouvante contre lesquels il essayait vainement de se roidir.

—Oui, le démon peut être, reprit gravement le juge, s'il est vrai, comme on nous l'assure, que la Providence le force quelquefois de concourir à l'accomplissement de ses desseins. Vous comprenez maintenant ce que signifie le certificat d'André Servaz, que je viens de vous lire. Il a été exactement copié sur les registres du vieil André, lequel, comme vous savez, est un homme rangé. Voyons, Costerousse! J'ai consenti à intervertir les rôles. Au lieu de vous interroger, j'ai répondu et parlé. Vous voyez qu'il s'agit cette fois de faits bien réels, de preuves bien palpables, et non plus d'une troupe de corbeaux passant à tire d'ailes. Vous n'avez qu'une chose à faire, un parti à prendre, un dernier moyen de sauver peut-être votre tête... Avouez!

—Avouer!....quoi!....balbutia Costerousse jouant l'ignorance, mais avec un inexprimable mélange de colère, d'accablement et de terreur.

—Que vous avez, le 28 novembre 1825, de complicité avec Matteo Perondi, assassiné Simon Vernou! dit le juge, qui fit retentir ces derniers mots comme un éclat de foudre.

—Jamais! jamais! On sait bien qui a commis le crime; l'homme a été jugé et condamné, le meurtrier, c'est Jacques Boucard!

—Jacques Boucard reviendra pour vous accuser et pour vous confondre! reprit M. de Ribière avec une froideur implacable. A défaut de Simon, que vous avez tué, c'est Jacques qui apparaîtra devant vous, et chacune de ses souffrances vous sera comptée comme un crime de plus. On ne sort pas du tombeau, mais on peut sortir du bagne!

—Ainsi, je suis arrêté, retenu en prison! fit Costerousse.

—Oui, vous avez le temps de réfléchir avant de comparaître devant les jurés. C'est à vous de savoir si vous voulez essayer d'adoucir votre position par des aveux sincères, ou l'aggraver encore par une série de mensonges.

Un instant après, les gendarmes emmenaient Costerousse, pâle d'épouvante et de rage.

XXV.

*Madame de Ribière à M. l'abbé Vernier, aumônier du bagne, à Toulon.*

Mende, 9 novembre 1826.

"Monsieur,

"Grande et heureuse nouvelle! Vous en informer sans retard est pour moi un devoir et une joie.

"Vous aviez déjà accordé au malheureux Jacques Boucard bien des témoignages de sympathie, lorsque nous n'avions encore aucune preuve de son innocence, lorsque j'étais moi même forcée de me taire.

"Aujourd'hui, je puis parler, les vrais coupables sont connus et arrêtés. Si leurs aveux ne sont pas encore complets, s'il nous reste à deviner quelques détails énigmatiques, nous en savons assez pour avoir le droit de dire: Non seulement Jacques est innocent, mais son innocence va éclater au grand jour et convaincre les plus incrédules.

"Mon mari écrit au commissaire du bagne; il lui raconte tout ce qui vient de se passer ici; il lui donne les raisons judiciaires, les raisons *raisonnables* sur lesquelles il *base sa conviction* (c'est le mot de ces messieurs).

"Moi, je voudrais que ma lettre fût un hymne de reconnaissance envers ce Dieu de bonté qui vous soutient dans votre mission douloureuse et qui a eu pitié de nous; car c'est un miracle, monsieur, un vrai miracle, et ce qui va vous étonner le plus, ce n'est pas notre découverte, vous aviez deviné d'instinct.—c'est le nom de la personne qui a tout fait, tout vu, tout conduit. Vous vous souvenez de Suzanne, cette pauvre fille qui m'avait accompagnée à Toulon et dont la folie n'était que trop justifiée par son amour et par son malheur!.... Qui nous eût dit que Suzanne était la seule à y voir clair, pendant que les sages se laissaient tromper par de fausses apparences!

"Qui aurait pu croire qu'une simple fille du peuple, dont l'éducation n'est pas de beaucoup supérieure à celle de ses compagnes, aurait, pendant près d'un an, le courage de simuler un désordre d'esprit presque continuel, sans se trahir un moment!.... Nous y avons tous été pris, et de plus méchants que nous, Dieu merci!....

"Ah! cette visite au bagne, vous ne l'avez pas oubliée. Lorsque Suzanne se trouva en présence de Jacques sans le reconnaître, lorsqu'elle déchira la demande en grace, ces deux traits de folie nous consternèrent, pour ma part, j'étais irritée contre la pauvre fille.... Nous ne nous doutions pas, monsieur, que nous assistions à une comédie héroïque..... Son audace, sa raison exaltée par le sentiment d'une mission surnaturelle, lui disaient deux choses qui avaient échappé à notre intelligence; que son secret était perdu si elle se trahissait devant nous, et que Jacques méritait mieux qu'une aumône de pitié ou de clémence.

"Ce qu'elle a dû souffrir, vous le comprenez. Dieu qui bénira ces belles amours, a voulu faire entre les deux fiancés la part égale.

"Plus cachées, moins matérielles, moins saisissables, les souffrances de Suzanne ont été plus profondes peut-être que celles de Jacques: il n'avait pas à dissimuler et à mentir, lui! Elle, pour arriver à ses fins, elle a été obligée de se créer une vie artificielle qui l'exposait à une foule d'humiliations et de périls. Elle est devenue, dans le pays, un objet de pitié, et si cette pitié s'est montrée presque respectueuse, c'est que le peuple, toujours mobile, a passé d'un extrême à l'autre. Il devinait vaguement qu'il y avait là une immense injustice à réparer,

"Vous comprenez maintenant pourquoi j'ai voulu vous écrire. A chacun sa tâche! Nos magistrats s'occupent des détails de l'affaire, rédigent l'acte d'accusation, écrivent à Nîmes et à Paris, ne négligent rien pour hâter les lenteurs de la justice. Pendant ce temps, mon cœur s'adresse au vôtre; c'est la question de sentiment, d'équité, de charité, que je veux traiter auprès de vous.

"D'abord, il faut que Jacques apprenne au plus vite ces bonnes nouvelles. Il faut qu'il sache tout ce que sa chère Suzanne a fait pour lui, par quel miracle Dieu a récompensé tant d'amour et de courage.

"C'est vous, monsieur, que je prie de l'en informer. Rarement dans l'exercice de ce ministère de dévouement et de charité que la perversité humaine vous rend si pénible, vous aurez eu une mission plus consolante et plus douce.

"Habitué à offrir le pardon céleste aux réprouvés de la justice des hommes, vous pourrez cette fois annoncer à un innocent, victime d'une erreur judiciaire, que le Ciel lui est venu en aide, que les hommes vont lui rendre la liberté et l'honneur. N'est-ce pas un phénomène dans la vie d'un aumonier du bagne, un forçat honnête homme, un galérien heureux?

"Mais ce n'est pas tout encore. N'est-ce vous pas d'avis que Jacques doit, dès aujourd'hui, être traité tout autrement que s'il s'agissait de le faire profiter d'un simple doute ou de récompenser un acte de bonne conduite?

"Je suis très ignorante en fait de jurisprudence. Pourtant, la femme d'un magistrat finit toujours par recueillir quelques échos du Palais de Justice. Je sais d'avance tous les retards, toutes les difficultés que doit subir cette affaire. Nous en avons pour six mois, pour un an peut-être.

"Un an! faudra-t-il que, pendant cet espace de temps, si court pour les heureux, si long pour les misérables, Jacques continue de porter sa livrée d'opprobre? Restera-t-il confondu avec ses compagnons de chaine, rudement traités par les gardes-chiourmes, soumis à toutes les rigueurs de ce régime pénitentiaire auquel je ne puis songer sans frémir?

"C'est à votre charité, monsieur, que je livre ces questions délicates. J'entends parfois mon mari répéter une phrase latine, qui signifie, je crois, que l'excès de la légalité peut devenir l'excès de l'injustice. Cette sentence ne me paraîtrait jamais plus applicable qu'au moment où la loi pénale continuerait de sévir contre un innocent.

"Les deux assassins de Simon Vernon seront très probablement jugés aux assises de février. Lorsque le jury les aura condamnés, Jacques devra être confronté avec eux, jugé de nouveau et acquitté en leur présence. C'est le seul moyen fourni par la loi pour arriver à la réhabilitation de l'homme injustement condamné. Les amis de Jacques attendent de cette audience solennelle un grand effet moral.

"La population tout entiere, vous le savez, a été coupable envers lui. Ses fureurs, ses cris, ses menaces, ont, dès le premier moment égaré l'enquête, désarmé l'accusé devant la justice, ajouté aux préventions des magistrats et du public. Il faut qu'elle assiste à la contrepartie de cet horrible drame.

"Il faut qu'elle revoie l'homme que ses aveugles colères ont dénoncé, poursuivi, flétri, recevant sous sa casaque de galérien les premiers témoignages de l'estime universelle et réhabilité par l'opinion avant de l'être par ses juges. Il faut que Suzanne, atteinte dans son honneur, frappée dans son amour, torturée dans la personne de son fiancé, reçoive publiquement sa récompense et jouisse de son ouvrage.

"Mais voici ce qui m'inquiète. De quelle façon Jacques sera-t-il transféré de Toulon à Mende? Le traitera-t-on en condamné, en forçat? Voyagera-t-il sous la surveillance des gendarmes, comme s'il s'agissait de prévenir une évasion ou de conduire un malfaiteur? Faudra-t-il qu'à chaque halte, il subisse des regards curieux, de flétrissants commentaires?.... Oh! monsieur! la société, si indulgente pour certaines fautes et certains vices, ne me paraît pas encore avoir bien compris l'énormité de ses dettes vis-à-vis de l'homme qu'elle a condamné injustement!

"Voilà la situation. Je la crois faite pour émouvoir tous les cœurs, et quelques heures m'ont suffi pour apprécier le vôtre. Vous obtiendrez, j'en suis sûre, tout ce qui pourra s'obtenir. Votre charité fera le reste.

"Veuillez, etc.

"D'ESTÉRAC DE RIBIERE."

(*A continuer.*)

---



## Graines de Navets,
NOUVELLE RECOLTE DE LANDRETH, 1867.

LE soussigné vient de recevoir, par le steamer "Star of the Union," NAVETS blanc à petite, de Hollande, do à tete rouge, do gros ruta baga, do gros Norfolk. RUTA BAGA pourpres, tête jaune. A vendre, en quantités, au gré des acheteurs, au magasin de graines de H. HAFNER, Rue St Charles, No 105, en face du théatre St Charles. 21 juillet—3m

## Charles E. Fortier,
Encanteur, Rue Bienville No 33.

SE charge de la vente de propriétés foncières, meubles, créances etc. [illegible]

## GIVEN, BROWN & CO,
Successeurs de GIVEN, WATTS & CO., FACTEURS DE COTON ET COMMISSIONNAIRES, Rue de la Commune, No 18, Nlle-Orléans. 28juillet—6m

## ABSINTHE SUISSE
### d'Edouard Pernod, Neuchâtel.

L'IMPORTATION de cet article en colis de moins de trente caisses étant maintenant prohibée, le soussigné a conclu des arrangements qui lui permettent de recevoir directement un ample approvisionnement de ce célèbre article en futailles. Il le fournira par au commerce par caisses ou lots à la convenance des acheteurs. G. W. DUNBAR & SON, Rue St Louis, Nos 12 et 14. N. B.—La maison est seule responsable de la pureté de toute absinthe qui porte sa marque de commerce et de celle de la maison Edouard Pernod.

## BROOKS, MACDONALD & Co
Facteurs de coton et Commissionnaires, RUE CARONDELET, No 59, Nouvelle-Orléans. JAMES M. BROOKS, LE H. LEGAY, HUGH MACDONALD.

## Champagne! Sparkling Moselle!
CHAMPAGNE carte blanche de Bouché Fils & Co., Mareuil. Sparkling Moselle de Burgeff & Co., Hochheim, deux marques célèbres en France et aux Etats-Unis. A vendre par PAUL ADOUE & CO., Seuls agents, 20 rue Toulouse.

GEORGE F. BROTT, 11............rue St-Pierre............11 NOUVELLE-ORLEANS. CUIRS, LAINE ET MOUSSE de toute qualité à vendre et à acheter. 6 avril—1an

## THOS. B. BODLEY & Co.,
MARCHANDS DE Machines et Instruments Aratoires. De toute espèce de MACHINES DE MOULIN A SCIE, MOULINS A FARINE, MOULINS A FARINE DE MAIS, MACHINES A CARDER LA LAINE, SCIES CIRCULAIRES, MACHINES A FLECHES, A BANDES, MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, &c, constamment en magasin. Agence générale, au Sud-Ouest, pour la vente des machines portatives de Wood & Mann et des moulins mais et à farine, patentées de Coleman. THOS. B. BODLEY & Co, Rue Perdido, No 9, à côté du [illegible]

## ST. LEON DESTEZ,
COURTIER, 65..........RUE TOULOUSE..........65 Entre Royale et Bourbon. Vente et achat de propriétés. Donnera également toute son attention à la location des maisons et magasins.

## O. B. GRAHAM & Co.,
139.......RUE GRAVIER.......139 ENTRE LES RUES CAMP ET ST-CHARLES. IMPORTATEURS DE Marchandises sèches, étrangères et du pays. AGENTS DU "YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST, APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à coupons, chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et blanche, ginga fil, toile Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs batiste, linons Long, linons blancs, linons imprimés, damas en pièces, drap damas, nappes et serviettes, diapres, Huckaback, écru et dito blanc, coutils, Ducks, Hollands, Burlaps, bebinets, mousselines suisses, tape checks, gingas Union et coton, ginghams, tartans, indiennes, indiennes rouges, mouchoirs Madras, coton en bobines et fil de chanvre, etc. 19 jan—1 an

## S. FUNK,
MARCHAND EN GROS de tabac en feuilles et cigares et négociant-commissionnaire. Rue du Canal, No 49, près Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans. 17avril—1an

## Un avenir brillant pour le Sud!
### ARTICLES
Fabriqués à la Nouvelle-Orléans, et qui ne sauraient être surpassés sous le rapport de la qualité ou du prix.

## LEVI & NAVRA,
171.......RUE POYDRAS.......171. (Entre St-Charles et Carondelet.)

SUCCURSALE: Levi, Navra & Co., 174.......RUE DU CANAL.......174. (Entre Baronne et Philippa.)

N'AYANT jamais publié d'annonces, car ils sont connus au Sud comme étant les plus grands importateurs, jobbers et fabricants de PORCELAINE, VERRERIE, FAIENCE, FERBLANTERIE, COUTELLERIE, PLAQUÉ et de tous les ARTICLES de MÉNAGE, &c, FOURNEAUX DES MEILLEURES FONDERIES et ayant les derniers perfectionnements—ils ont le plaisir d'annoncer au public que, leurs relations avec les plus grandes fabriques d'Europe et d'Amérique les mettent à même d'obtenir les articles de première main et de les vendre aussi à plus bas prix et moins à aussi bon marché qu'aucune autre maison des Etats Unis. Ils continueront de le faire en faveur de ceux qui les honoreront de leur appui.

A la dernière Foire de l'Etat de la Louisiane, laquelle a eu lieu à la Nouvelle-Orléans, ils ont reçu sous le titre d'INDUSTRIE DOMESTIQUE, plus de prix qu'aucun autre exposant dans leur genre d'articles. Beaucoup de personnes ont été étonnées que de semblables objets pussent être manufacturés au Sud.

Diplôme, médaille en argent et $5 pour les meilleurs articles connus sous le nom de JAPAN WARE. Diplôme et $5 pour la meilleure FERBLANTERIE. Diplôme et $5 pour le meilleur FILTRE D'EAU D MISSISSIPPI. $5 pour les meilleures GARNITURES DE FOURNEAUX.

Tout ce qu'ils demandent, c'est que les marchands de la ville, ceux de la campagne et autres acheteurs s'adressent à eux avant acheter ailleurs. Ils les convaincront qu'ils ont un plus grand stock, un plus grand assortiment et vendent à meilleur marché qu'aucun autre établissement du pays, sans excepter New York.

LEVI & NAVRA, Rue Poydras, No 171, entre les rues St-Charles et Carondelet.—Succursale: No 174 de la rue du Canal, entre les rues Baronne et Philippa. 31 mars—1an

---

## NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE
### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

| DE LA NLLE ORLEANS à | Prix. 1re Classe | Entrepont. | Pont. |
|---|---|---|---|
| St-Thomas | $90 00 or | $45 00 or | $27 50 or |
| Havane | 40 00 | 30 00 | 18 00 |
| Porto Rico | 100 00 | 50 00 | 30 00 |
| Hayti | 140 00 | 70 00 | 35 50 |
| Santiago de Cuba | 145 00 | 72 50 | 35 25 |
| Jamaique | 150 00 | 75 00 | 37 50 |
| Guadeloupe | 140 00 | 70 00 | 35 00 |
| Martinique | 140 00 | 70 00 | 36 25 |
| Ste Lucie | 145 00 | 72 50 | 37 50 |
| St Vincent | 150 00 | 75 00 | 37 50 |
| La Grenade | 150 00 | 75 00 | 40 00 |
| La Trinidad | 160 00 | 80 00 | 41 25 |
| Demerari | 165 00 | 82 50 | 42 50 |
| Surinam | 170 00 | 85 00 | 42 50 |
| Cayenne | 170 00 | 85 00 | 41 25 |
| La Guayra | 165 00 | 82 50 | 42 50 |
| Porto Cabello | 170 00 | 85 00 | 41 25 |
| Ste Marthe | 165 00 | 82 50 | 41 25 |
| Colon | 165 00 | 82 50 | 41 25 |

| | 1re Classe. | 2me classe | Entrepont. |
|---|---|---|---|
| Buenaventura | 214 85 | 165 75 | 107 27 |
| Guayaquil | 266 63 | 233 84 | 133 81 |
| Payta | 276 03 | 248 31 | 138 05 |
| Lambayeque | 295 03 | 267 20 | 147 51 |
| Huanchaco | 298 76 | 271 90 | 149 88 |
| Casma | 304 49 | 276 72 | 157 24 |
| Huacho | 295 03 | 267 20 | 147 51 |
| San Jose | 295 03 | 267 20 | 147 51 |
| Pomental | 318 70 | 290 92 | 159 35 |
| Callao | 332 90 | 305 13 | 166 45 |
| Tambo Mora | 332 90 | 305 13 | 166 45 |
| Pisco | 332 90 | 305 13 | 166 45 |
| Chincha | 332 90 | 305 13 | 166 45 |
| Chala | 361 31 | 333 53 | 180 65 |
| Islay | 375 51 | 347 74 | 187 75 |
| Ila | 384 95 | 357 20 | 192 49 |
| Arica | 384 95 | 357 20 | 192 49 |
| Pisagua | 399 18 | 371 01 | 199 59 |
| Mejillones | 399 18 | 371 01 | 199 59 |
| Iquique | 399 18 | 371 01 | 199 59 |
| Tocopilla | 408 65 | 340 80 | 201 32 |
| Cobija | 408 65 | 340 80 | 204 32 |
| Chanaral | 418 12 | 390 34 | 209 06 |
| Caldera | 418 12 | 390 34 | 209 06 |
| Carisal Bayo | 422 85 | 395 08 | 211 42 |
| Huasco | 422 85 | 395 08 | 211 42 |
| Coquimbo | 427 59 | 399 81 | 213 79 |
| Valparaiso | 441 79 | 414 02 | 220 89 |
| San Francisco | 295 87 | 231 59 | 121 10 |
| Acapulco (Manzillo) | 242 95 | 194 37 | 104 07 |
| Punta Arenas | 207 00 | 180 00 | 107 50 |
| Realejo (Corinto) | 263 20 | 206 25 | 133 20 |
| La Union | 268 50 | 211 56 | 134 50 |
| La Libertad | 273 75 | 216 75 | 143 50 |
| Acajutla | 249 00 | 222 00 | 149 50 |
| San Jose | 254 25 | 227 25 | 154 20 |

Passage dans une cabine le pont avant et arrière 2d pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $240 or. Passage dans une cabine 2d pont avant 210. Passage d'entrepont 120. Un supplément de $25 en or devra être payé pour un lit occupé dans les cabines extérieures du 1er pont. Les enfans au-dessous de 3 ans ne paient pas. Les enfants de 3 à 8 paient quart de place. Les enfants de 8 à 12 paient demi-place. Au-dessus place entière. Il est accordé un lit pour deux enfants payant demie place.

Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place. Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfans au-dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à l'un d'eux, les autres paieront quart de place. Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de 6 25 p. 0 sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie. La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance. Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz. Pour passage s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune. 10 janv—1an

## COMPAGNIE GENERALE
### TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit: de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

PEREIRE..........Duchesne....Samedi 29 juin. VILLE-DE-PARIS..........Surmont....Samedi 13 juillet. EUROPE..........capitaine Lemarié....Samedi 27 juillet. ST-LAURENT..........Bocandé....Samedi 10 août.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE: Première cabine, $160. | Seconde cabine, $100. POUR PARIS. *Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,* Première cabine, $165. | Seconde cabine, $103. Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

STEAMERS EXTRA POUR LE HAVRE, directement. VERA CRUZ, capitaine Hillard, samedi 20 juillet. Passagers de cabine, $100 en or—Entrepont, $50 en "currency", le vin compris. Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne, évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent. V. PERRILLIAT, 127, rue Commune. 3 avril

## L'Exposition de Paris.
La Ligne Inman, Steamers de la Malle, Départ du Pier No 45, North River, New York. Tous les SAMEDIS, à midi. Vitesse et excellente emménagements. Passage de Première Classe, en or: New York à Liverpool, $100. Aller et retour, $175. New York à Londres, $105. Aller et retour, $185. New York à Paris, $115. Aller et retour, $205. Billets de retour, bons pour six mois. Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Rue Gravier, No 109. 24 avril—3m

## Compagnie de paquebots Hambourgo-Américains.
NEW-YORK et HAMBOURG.

Les magnifiques steamers en fer HAMMONIA, Capt. Ehlers. GERMANIA, Capt. Schwensen. SAXONIA, Capt. Haack. BORUSSIA, Capt. Franzen. CIMBRIA, Capt. Trautmann. ALLEMANNIA, Capt. Meier. TEUTONIA, Capt. Bardua. BAVARIA, Capt. Meyer. HOLSATIA, en construction, transporteront la malle des Etats-Unis, quittent le Hambourg Pier, au pied de Third Street, Hoboken, tous les samedis, d'avril à octobre—et tous les deux samedis, en hiver, pour Hambourg. Ils feront escale à Southampton et prendront des passagers pour Southampton, Londres, le Havre et Hambourg.

Prix du passage, en or ou son équivalent: Premières cabines, $125; secondes cabines, $75, entrepont, $37 50. De Hambourg à New-York—Premières cabines, 165 thalers de Prusse; secondes cabines, 115 thalers de Prusse; entrepont 60 thalers de Prusse. De Southampton à New York—£3 livres sterling; secondes cabines 15 livres sterling; entrepont, [illegible]. Du Havre à New York—Premières cabines, 6?? francs; secondes cabines 4?? francs; entrepont, 2?? francs. De Paris à New-York—Premières cabines, 615 francs; secondes cabines, 425 francs; entrepont 220 francs. Fret de Hambourg à New-York, 2 livres 10 s. et 15 pour cent de "primage" par tonneau. Les steamers suivants, appartenant à cette ligne, feront le service entre la

## NOUVELLE-ORLEANS ET HAMBOURG.
Ils s'arrêteront à Southampton pour prendre les passagers et les marchandises de France et d'Angleterre, d'Hambourg de Southampton Nlle-Orléans. BAVARIA 1er oct. 4 oct. 1? nov. TEUTONIA 1er nov. 4 nov. 1? déc.

Prix du passage: De la Nouvelle Orléans à Southampton, Londres, Havre et Hambourg: Première cabine, $150, entrepont, $45 en or.

| | | 1re cabine | 2e cabine | entrep. |
|---|---|---|---|---|
| De Hambourg à la Nlle-O | | 200 thal. | 150 thal. | 60 thal. |
| Southampton | | £38 | £31 | £8 |
| Du Havre | | 750f. | 550f. | 200f. |
| De Paris | | 745f. | 560f. | 210f. |

Fret de Hambourg à la Nouvelle Orléans, £3 et 15 pour cent de "primage" par tonneau. Le prix du passage de cabine comprend tout excepté les vins et les liqueurs. Les passagers d'entrepont devront se pourvoir de la literie, des ustensiles pour manger et pour boire.

Agence générale à New York—KUNHARDT & Co., 45 Exchange Place. Agence générale pour les passagers à New York—RICHARD & BOAS, 6 Barclay street. Agence générale à la Nouvelle Orléans—WILLIAMS, RUPERTI & CO., 61 rue Carondelet. Agence générale pour les passagers à la Nouvelle Orléans—MAURY & CO., 188 rue Gravier.

Agents. A Hambourg—AUG. BOLTEN, WM. MILLERS, successeur, 37 Admiralitätsstrasse. A Londres—SMITH, SUNDIUS & CO., 4 Oriental Place. Au Havre—WM. DUNCAN, 31 Quai d'Orléans. A Paris—A. CHATEAUNEUF, 3 bis ? Boulevard Montmartre. 9août au 20 mars

## De la Nlle-Orléans à New York.
POUR TOUT LE VOYAGE, CINQUANTE PIASTRES.

La route la moins coûteuse et la plus agréable pour New York, par la voie de SAVANNAH. Pour New York, $50. Pour New York $50. Les steamers suivants, neufs, fins marcheurs, à aubes et de première classe, partent de Savannah pour New York, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

| Ligne Murray, Depart les mardis, | Ligne Atlantic C. M. S. S Co. Depart les jeudis | Ligne Empire depart les samedis. |
|---|---|---|
| LEO. Commt. Dearborn. | HERMAN LIVINGSTON, C. mdt. Baker. | SAN SALVADOR, Comdt. Nickerson. |
| VIRGO, Commt. Buckley. | GEN. BARNES, Commt. Morton. | SAN JACINTO Commt. Atkins. |

Les emménagements sont supérieurs à ceux de tous les steamers de la côte du Sud. La table est fournie de tout ce que les marchés de New York et de Savannah peuvent fournir de mieux. Il y a de beaux wagons à coucher sur tous les convois de nuit, de Mobile à Savannah.—De la Nlle-Orléans à New York, cinq jours et demie. On peut acheter des billets, pour tout le voyage, au bureau du "Mobile and Great Northern Rail Road," dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, et au No 104 de la rue de la Commune. Ces billets sont bons pour l'un ou l'autre de ces steamers. Demandez les billets pour voyager par la voie de Savannah. GEO. A. McCLOSKEY, Agent général pour les voyages. 26 juin—3m

## Pour New-York directement.
Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York, LIGNE DU "STAR." VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR....2600 tonneaux....Nelson, comm. GUIDING STAR......2600 " Berry, " MISSISSIPPI........2200 " Sumner, " MERRIMACK........2200 " Vansice, " MONTEREY..........1400 " Edwards, " MARIPOSA...........1400 " Quick, "

Le vapeur MISSISSIPPI, Sumner, commandant, Partant SAMEDI, le 25 août, à 8 h. du matin, du Wharf de la Compagnie, vis à vis de la place Jackson. On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible. Pour fret ou passage, s'adresser à CREEVY, NICKERSON & CO, agents, 21 rue Carondelet, Nlle-Orléans. Geo. B. HARTSON, président, No. 5, Bowling Green, New-York. 1er déc '66—1an

## Pour New York. directement.
Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants: GEO. CROMWELL.....Capitaine E. E. Vaill. GEO. WASHINGTON.....Capitaine E. V. Gager. GEN. GRANT.....Capitaine E. W. Holmes. SHERMAN.....Capitaine A. W. Sampson.

Le steamer GEO. WASHINGTON, Commandant E. V. Gager. Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le DIMANCHE, 25 août, à 8 heures du matin. Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour BREME. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41. 4 mai—1an

---

## POUR HOUSTON, TEXAS.
Par la voie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest et par steamer, pour LA PASSE SABINE.

Les passagers prennent le ferry au pied de la Place Jackson, les LUNDIS et les JEUDIS, à 7 heures et demie du matin, et à 9 heures du matin à Alger, les convois qui le mènent au steamer MORGAN, capitaine J. Y. Lawless, pour la Passe Sabine. On peut se procurer des billets pour la Passe Sabine, au bureau de la Compagnie du Chemin de fer, No 48 de la rue du Canal, tous les jours (les dimanches exceptés), ou au débarcadère du ferry, au moment du départ. Le fret est reçu pour la Passe Sabine tous les jours (les dimanches exceptés) au débarcadère d'Alger. G. W. R. BAYLEY, Surintendant Général. 13 août

## Pour Mandeville et Madisonville tous les jours—Pour Covington les lundis et les jeudis.
Le bateau à vapeur, LAURA, solide, fin marcheur, à basse pression et portant la malle des Etats-Unis, partira dorénavant comme suit: les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi du chemin de fer Pontchartrain; les MARDIS, MERCREDIS, VENDREDIS et SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi. Retour: Il quittera Mandeville tous les MARDIS matin, et arrivera ici pour le convoi de 8 heures et demie du matin. Les Base Ball Clubs, les compagnies de pompiers et les personnes qui font des excursions, pourront un prix réduit. Le bateau partira le DIMANCHE, comme d'habitude, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin et sera de retour le soir de bonne heure. Le fret doit être envoyé au chemin de fer une heure au moins avant le départ du bateau. LOUIS FRIGERIO Jr., Rue de Chartres, No 28. 18 août—au 1er s.

## Bateau régulier de Bladon Springs,
Partant de la Mobile, le MARDI, à 4 heures de l'après-midi, arrivant à Bladon Springs le MERCREDI, à 10 heures du matin—Le bateau à vapeur CLARA—H. B. Johnston, capitaine. Retour: Il part de Bladon Springs, le SAMEDI, à 9 heures du matin, arrive à Mobile le DIMANCHE, à 5 heures du matin, la malle le LUNDI. Les Nlle-Orléans, par le bateau de la malle du lundi, arriveront à la Mobile à temps pour prendre le CLARA, le MARDI, à 4 heures de l'après-midi. Il y aura à William's Landing, des voitures attendant l'arrivée du bateau. Les personnes désirant se procurer des cabines, le peuvent, en s'adressant aux agents. SINNOTT & ADAMS, 25 Commercial-Place. 9 août—1m

## Bateau régulier de Bladon Springs,
Partant de Mobile tous les SAMEDIS après-midi, à 4 heures, et arrivant à Bladon Springs le DIMANCHE, à midi—Le bateau à vapeur PRAIRIE STATE, capitaine Franck Stone.—Retour: Il part de Bladon Springs tous les JEUDIS, à 9 heures du matin, il arrive à Mobile le VENDREDI matin, à 5 heures. Les passagers qui partiront de la Nlle Orléans, par le bateau de la malle du vendredi, arriveront à Mobile à temps pour prendre le "Prairie State" le samedi, à 4 heures, pour Bladon Springs qui sont à 150 milles au-dessus de Mobile et à 4 milles de la rivière Tombigbee. Il y aura des voitures à "Mcway Landing" tous les dimanches, et elles attendront l'arrivée du bateau. SINNOTT & ADAMS, Commercial Place, No 25. 31 juillet—2m

## VILLES DE BAINS.
LE STEAMER "CREOLE", Pour la Baie St-Louis, la Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs. PRIX REDUITS.—NOUVEL ARRANGEMENT.

Le beau steamer CREOLE, à basse pression, très fin marcheur, commandant Charles Walker, reprendra son service régulier, comme suit: les MARDIS et JEUDIS à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du Chemin de fer Pontchartrain. Le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures P.M. du chemin de fer Pontchartrain. Retour: Le Créole part d'Ocean Springs les Mercredis soir et Les Vendredis matin et les Dimanches soir. Il part d'Ocean Springs pour Pascagoula tous les Dimanches à 5 heures A. M.—Retour de Pascagoula tous les Dimanches et Mercredis. Le service sera régulier, à moins de mauvais temps ou de basses eaux. N. B.—Les bagages seront expédiés pour les susdits ports par le N. O. Express Co, bureau 146 rue Commune, sous l'hôtel St-Charles. Tout fret expédié doit être marqué pour le steamer Créole. Pour plus de détails, s'adresser à PETER MARCY, Rue Carondelet, No 25. 7août

## Grande Ile. Bains.
Le bateau à vapeur SAN NICOLAS, capitaine Harvey, partira de la tête de Canal Harvey deux fois par semaine, les mercredis et les samedis, à 8 heures et demie du matin, pour la Grande Ile et les débarcadères intermédiaires.—Pour le retour à la Nlle-Orléans, il partira les jeudis et lundis, à 8 heures du matin. Prix du passage $1 50 l'aller et autant pour le retour. S'adresser à HARVEY McMAHON & CO, Rue Carondelet, No 122. 29 juin—1m

Grand chemin de fer de la Nouvelle Orléans des Opelousas et de l'Ouest et la Compagnie de transport et de la malle des Attakapas.

Fret pour les débarcadères du Bayou Teche.

TOUTES les fois qu'il y aura des lignes d'opposition entre la Nouvelle-Orléans et les points du Bayou Teche, il sera fait une réduction de 30 pour cent sur le tarif du fret (through freight) et cette réduction sera allouée à compter du 1er juillet 1867. Le taux régulier ne sera jamais excédé. A. B. SEGER, Président de la Compagnie du chemin de fer. T. TUPPER, Président de la Compagnie de transport des Attakapas. 16 juil

## COMPAGNIE DE PAQUEBOTS DU BAYOU SARA.
Le LAFOURCHE, Capitaine W. R. Greathouse—L. Baybl, commis, part de la Nouvelle Orléans Tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, Et SAMEDIS, à 5 heures du soir. Le NINA SIMMES, Capitaine Geo. Tresser—A. D. Dupuy, Commis, part de la Nouvelle Orléans Tous les LUNDIS à 5 heures du soir, Et VENDREDIS, à 10 heures du matin, et va jusqu'au "Fisher's Store" les SAMEDIS. Le WILD WAGONER, est en réparations. A. C. GODDIN, Président. 9 mai—1m

DEPART tous les MERCREDIS, à cinq heures du soir—Pour Opelousas—Le bateau neuf, d'un léger tirant d'eau, ANNIE WAGLEY, capt. O. Hinckley, M. Kenison, commis—[en remplacement du steamer VICTORY]—partira pour Opelousas, Washington, Port Barre, l'embouchure du Bayou Rouge, Simmsport, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à J. R. CARLIN, 22 Levée. J. S. PAGAUD, Agent d'annonces, 80 rue Gravier. 27 juin

## Paquebots de Vicksburg.
Paquebots de la Malle des Etats-Unis. Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.

Départ, tous les deux MARDIS, à 5 heures P. M. Pour Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville. Le magnifique paquebot neuf ROBERT E. LEE, Capitaine Wm. B. Richardson partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Jours de départ, tous les deux MARDIS, à 5 h P. M. Cairo, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans. Paquebot régulier de la malle des Etats Unis GEN. JOHN A. QUITMAN, Capitaine J. M. White, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Cairo, Memphis, Greenville, Grand Lake, Princeton, Ashton, Skipwith, Providence, Goodrich's Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Waterproof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville. P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchie, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilège de rembarquement. Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à P. S.—Des chars extra seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Cairo, pour la commodité des voyageurs arrivant par les dits bateaux. GEO. D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 17, A. BRITTON & CO, rue Front, No 7. 16fév—1an

## PERUVIAN BARK BITTERS.
(Bitters de Quinquina du Pérou.) CÉLÈBRE TONIQUE ET ALTÉRANT. Amer infaillible pour prévenir les fièvres en frisson.

PRÉPARÉ A LA NOUVELLE ORLEANS d'après la recette d'un médecin pratiquant du Sud, d'une science reconnue, composé de la meilleure ÉCORCE QUINQUINA ROUGE DU PÉROU choisie spécialement à cet effet. Les PROPRIETAIRES offrent le PERUVIAN BARK BITTERS comme un préventif de la fièvre en frisson, un excellent altérant et tonique, convenant particulièrement au CLIMAT DU SUD, UN DÉPURATIF DU SANG et autres FLUIDES, un STIMULANT AGRÉABLE. Cet AMER guérit de la DISPEPSIE, de l'INDIGESTION, de la MALADIE DE FOIE, de la DIARRHÉE CHRONIQUE, de la FIEVRE INTERMITTENTE, de la FIEVRE EN FRISSON, de toutes les MALADIES provenant du FOIE, de l'ESTOMAC, des INTESTINS et de toutes les AFFECTIONS PÉRIODIQUES. Dr. M. PERI & Co., seuls propriétaires et fabricants. NLLE-ORLEANS (La.), 124, rue de Chartres. Géo L. KOUNS & Bro, rue de la Commune, No 59, [Agents pour la vente en gros]. A VENDRE PAR TOUS LES DROGUISTES ET MARCHANDS. 26 mars—1an



## DIXIEME TABLEAU ANNUEL
DE LA
## Compagnie d'Assurance Hope
### de la Nlle-Orléans.
Bureau No 21 rue du Camp.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires:

| | | |
|---|---|---|
| Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867 | | $198,082 24 |
| Savoir: Sur les risques d'incendie | $ 97,326 43 | |
| Sur les risques de mer | 68,574 69 | |
| Sur les risques de rivière | 32,181 12 | $198,082 24 |
| Montant des risques non expirés le 30 avril 1866 | | 23,722 37 |
| | | $221,804 61 |
| Pertes payées dans la même période, savoir: Sur les risques d'incendie | $ 47,784 74 | |
| Sur les risques maritimes | 72,565 34 | |
| Sur les risques de rivière | 15,633 83 | $135,983 91 |
| 25 p. c. remis aux assurés | $ 45,143 08 | |
| Primes remises | 5,282 37 | |
| Réassurances | 10,922 51 | $ 61,357 96 |
| Taxes | | 11,976 64 |
| Dépenses, intérêt en moins | | 9,877 43 |
| | | $219,175 94 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Billets hypothécaires sur des propriétés foncières améliorées dans cette ville, valant le double du montant prêté | $112,386 83 |
| Prêts garantis par nantissement | 34 069 |
| Effets pour primes à courte échéance | 9,415 07 |
| Actions du "Valetta Dry Dock Co." | 6,000 00 |
| Actions de banques et autres actions | 5,547 50 |
| Scrips de compagnies d'assurances mutuelles | 2,060 00 |
| Biens fonciers | 16,745 88 |
| Primes en voie de perception | 32,007 55 |
| En caisse | 44,613 51 |
| Total de l'actif | $262,626 87 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président, LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi ce 4 mai 1867. PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Cette Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, aux taux usuels, et rend 25 p. c. comptant aux assurés sur le montant de leurs primes.

Bureau No 21 rue du Camp.

DIRECTEURS: J. Folger, J. J. Adams, A. Ducros, P. Malochée, Th. D. Miller, C. W. Bradbury, J. C. Denis, T. N. Blake, Hy. Peychaud. mai—1m

JOHN W. TURNER et als. vs BANKS, LORING & Co.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,836—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre E. A. Banks, à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-et-un août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—Un certain jugement rendu par la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à l'instance de E. A. Banks vs Venables & Armstrong, No 22,280 des dossiers de la dite Cour. Le dit jugement étant pour la somme de $25,290 99 c. avec cinq pour cent d'intérêt l'an, à compter du 29 de juin 1867, rendu le 29 de juin 1867 et signé le 1er de juillet 1867.

---

## Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.
AVIS IMPORTANT AUX CAPITALISTES.

A VENDRE—L'intérêt des Etats-Unis dans le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton. Cet intérêt consiste, en vertu de certains actes à la date, jusqu'au 30 avril 1880, prix de vingt-quatre années. Les chars, depuis quelque temps, ont à cheval au lieu d'être à vapeur. Le service se fait parfaitement de la rue du Canal à Carrollton, distance de sept milles. La voie traverse une belle portion de la ville et de ses environs; elle passe le long d'une grande avenue spacieuse qu'embrassent [illegible]. Le perspective de la valeur que doit acquérir la moitié occidentale de la ville, et des centaines d'hommes travaillent aujourd'hui à des améliorations. Comme promenade, la voie offre des avantages que n'offrent aucune de celles qui traversent la ville et doit, sous peu, produire autant qu'aucune d'elles. Ceux qui désirent s'engager dans une entreprise qui ne saurait manquer d'être profitable en ont maintenant l'occasion.

Des PROPOSITIONS CACHETÉES pour l'intérêt en question seront reçues jusqu'au MARDI, 20 du courant, dans la salle No 69 de l'hôtel St-Charles où il sera donné tous les renseignements nécessaires. Le droit de rejeter toutes les propositions est réservé. WILLIAM BELL, Agent du gouvernement. 11 août—au 20 août

## GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, excepté le Dimanche, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits. Le fret pour les stations du chemin de fer et les débarcadères du Teche, sera reçu tous les jours (excepté le dimanche) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route. Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison. G. W. R. BAYLEY, Surintendant. 14août

## Grande Route de la Malle du Sud
PAR LA VOIE DE Canton, Grande Jonction, Chattanooga, les Sources de la Virginie, Lynchburg et Washington.

La ligne la plus courte et la plus directe de la *Nouvelle-Orléans à Washington, Baltimore, Philadelphie, New York et Boston.*

La seule route sur laquelle il n'y ait que des chemins de fer de la Nouvelle-Orléans à New York, et aucuns frais de ferry ou d'omnibus.

Prix—De la Nouvelle-Orléans:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Memphis | $21 50 | Columbia | $42 65 |
| Decatur | 26 75 | Raleigh | 52 50 |
| Nashville | 33 85 | Knoxville | 35 75 |
| Louisville | 37 75 | Bristol | 42 25 |
| Cincinnati | 47 25 | Virginia Springs | 43 75 |
| Columbus Ohio | 46 25 | Lynchburg | 50 25 |
| Cleveland, Ohio | 50 75 | Petersburg | 52 50 |
| Buffalo | 56 25 | Norfolk | 51 25 |
| Chutes Niagara | 56 75 | Richmond | 51 55 |
| Atlanta | 28 50 | Washington | 54 55 |
| Augusta | 37 00 | Baltimore | 56 15 |
| Charleston | 42 50 | Philadelphie | 59 65 |
| Savannah | 41 00 | New York | 63 00 |
| Wilmington | 50 25 | Boston | 68 30 |

Deux convois express partent de la Nouvelle-Orléans tous les jours, à 7 heures du matin et à 7 heures du soir, et se relient à Decatur pour Nashville, Louisville, Cincinnati, etc.; à Chattanooga, avec des convois pour Atlanta, Augusta, Charleston, Savannah et tous les points de la Géorgie et des Carolines. C'est sur cette route qu'est transportée la grande malle. Il y a des chars de nuit dans tous les convois. Le bagage est marqué pour tout le voyage et il n'y a ni délai ni détention sur cette ligne. Pour les billets, s'adresser au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel, aux hôtels St-James et St-Charles et au dépôt du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord. D. H. FEGYR, Agent général au Sud. 26 juillet—3m

## CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN
ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

A partir de JEUDI, 4 AVRIL, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit:

| DE LA VILLE. | | DU LAC. | |
|---|---|---|---|
| 6 h. A. M., char à cheval. | | 5½ h. A. M., char à vapeur. | |
| 7 | char à vapeur. | 6½ | |
| 7½ | | 8 | |
| 9 | | 9½ | |
| 10 | | 11 | |
| midi | | 12½ | |
| 2 h. P. M. | | 1½ h. P. M. | |
| 3 | | 2½ | |
| 4 | | 3½ | |
| 5 | | 4½ | |
| 6 | du soir | 5½ | du soir |
| 7 | | 6½ | |
| 8 | | 7½ | |
| 9 | | 8½ | |
| 10 | | 9½ | |
| | | 10 | char à cheval. |

— ARRANGEMENT DU DIMANCHE — Il y aura des CHARS A VAPEUR qui partiront de la ville tous les DIMANCHES MATIN, à 4 heures, au lieu de chars à cheval. Un convoi spécial partira de la ville tous les Dimanches à 1 heure de l'après midi. A partir du 7 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin de fer, les Dimanches, toutes les demi heures de 2 à 9 heures du soir. Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts. Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, 15 cents pour aller et autant pour revenir. GEORGE PANDELLY, Surintendant-général. 4 avril

## Avis important.
### *Aux acheteurs de cercles en fer.*
Nlle-Orléans, 18 mai 1867.

A M. John T. Butler,

Nous, soussignés qui depuis nombre d'années, pressons du coton qui vient sur ce marché, déclarons avec plaisir, dans l'intérêt des négociants, des planteurs et du public en général, qu'à notre avis, le Butler Buckle Cotton tie (le cercle en fer, à boucle, de Butler) devrait être préféré à tous les autres cercles, car c'est le plus fort, le plus simple et celui qui s'adapte le mieux à la balle. Nous pressons plus aisément et plus rapidement une balle de coton que retient ce cercle. La boucle des autres cercles est plus faible et très peu sûre. Nous avons été forcés, dans plusieurs cas, de nous servir, à nos propres frais, de la boucle de Butler en remplacement des autres.

SAML. BOYD & CO., Des Presses à coton Shippers, Union et de l'Independant Yard. THOS. M. SIMMONS & CO, Des Presses Alabama et Crescent City. ISAAC RANDOLPH, De la Presse Pélican. STANLEY & CO., De la Presse Commerciale. C. H. CHASE, De la Presse Virginia. C. A. FASTEUR, Propriétaire de la Presse Cooper. IRVINE KOPMAN & CO., De la Presse des Marchands. GAUTIER, ALLAIN & CO, De la Presse Penn. R. M. PASTEUR, De la Presse Fire Proof.

Ayant obtenu l'agence pour la vente de ce célèbre, Cercle à Coton, nous sommes prêts à remplir les ordres des négociants, des planteurs et des marchands de la campagne. W. A. BELL & CO., Marchands de toile d'emballage et de cercles, Rue Natchez No 41, Nlle Orléans. 1er juin—3m

## PREMIER ETAT ANNUEL
(HUIT MOIS)
## De la Compagnie d'Assurance des Facteurs et Commerçants,
*Rue Carondelet, No. 39.*
Nlle-Orléans, 30 Avril 1867.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour les huit mois expirés le 30 avril 1867:

*Total des Primes reçues du 1er. Septembre 1866 au 30 Avril 1867 — huit mois.*

| | | |
|---|---|---|
| Risques d'Incendie | $150,143 48 | |
| Risques sur les Rivières | 210,112 53 | |
| Risques sur les Mers | 53,370 41 | $413,526 42 |
| Moins les Primes remboursées | | 1,010 09 |
| Montant net des Primes | | $412,616 31 |
| Pertes payées, moins le Sauvetage. | | |
| Sur les Risques d'Incendie | $41,438 55 | |
| Sur les Risques des Rivières | 232,317 04 | |
| Sur les Risques de Mer | 67,395 53 | $341,151 12 |
| Différence | | $71,465 31 |
| En moins, les Réassurances | $14,427 91 | |
| Remboursé | 19,164 87 | |
| Frais d'organisation, dépenses générales, taxes de ville, d'Etat, de revenu intérieur, etc. | 34,500 06 | |
| Total | $68,081 73 | |
| En moins, Intérêt Escompte au crédit des Dépenses courantes | $6,683 43 | $61,348 |
| Excès | | $10,116 91 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Billets de capital | $334,720 00 |
| En caisse | 64,525 34 |
| Primes, etc, en voie de perception | 87,337 40 |
| Actions de Chemins de fer de la ville | 54,475 00 |
| Meubles, installations de bureau, etc | 5,709 17 |
| | $546,816 91 |

Primes non expirées le 30 avril 1867, $37,054 00. Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] MICHEL MUSSON, Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 15 mai 1867. [Signé] G. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du 3 juin 1867, un dividende—intérêt de dix pour cent par an sur les paiements comptant du capital. MICHEL MUSSON, Président. HARMON DOANE, Vice-Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS. — James Hewitt, Jos. W. Carroll, W. A. Johnson, J. W. Burbridge, J. I. Noble, Moses Greenwood, Alf. S. Huntington, J. G. Brown, John Phelps, Marshall J. Smith, J. Caulfield, John Chaffe, H. J. D. Blair, T. M. Scott, Wm. Ball, Robt. Pitkin, Alf. H. Isaacson, P. S. Wiltz, Richard Milliken, Samuel E. Moore, Wm. H. Henning, H. McNeil Vance, W. B. Tullis, Hugh McColl, L. H. Terry. 17mai—1m

## CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL — AOUT 1867.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:—ou ces de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A: Aldigé Jules et Paul; Andrieux Charles. B: Bonis Frédéric & Cie; Bargeot Paul; Bone Jacques et Bernard; Broussong Lourdes Jean; Boyer Jean (originaire de Campusan, Hautes-Pyrénées); Boulogne Louis; Bloch Salomon; Baud Silipe; Barthélemy Alexandre Louis; Bruey Juste. C: Cauteron (laitier); Castain Jean; Charpiot François; Coq Jean; Cassaigne Charles et Augustin; Conscience Hildevert; Coochy J P (pharmacien); Candellier Adolphe; Caset Laretcheber Jean. D: Duchesne Jean; Duthuit Eugène; Dupasseur Edouard; Delaunay Louis Benjamin; Dumont (Mme Vve) née Bienvenue; Dubois Victor Eugène. F: Fournier Paul; Fromet Pierre. G: Gosselin Auguste; Griffo (pharmacien); Guth Jean George; Goulas Antoine et Alexandre; Guigonet. H: Hoen, Mme, née Anna Hubert; Holzer Jean Georges Charles; Heseaux (Mme Vve) née Lavet. J: Jourdan Bertrand Marie Nicholas. K: Kipp George. L: Laurenchet Claude François; Letaple Bertrand (originaire de Fialla Labarthe); Laurent Désiré François(les époux); Lance Auguste; Loid Joseph; Lacroix Zolio; Lauch Antoine; Ledreux Alexis. M: Marvie Louis; Martin Jacques Pierre; Meaume (Mme). O: Orse (Mlle). P: Petit Jean Nicolas; Pèrèe Joseph; Palazeau Madeleine (Mlle); Poissonnet Honoré. R: Roser Guillaume; Roidet Joseph; Reculeau Jean-Baptiste. S: Segonzie Jean. T: Tacon; Tournier Nicolas. V: Villaret Bertrand, fils.

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er août

---



## Société de Bienfaisance des Capitaines de bateaux à vapeur.
Nouvelle-Orléans, 22 juillet 1867.

La résolution suivante a été adoptée, aujourd'hui, par la Société de Bienfaisance des capitaines de bateaux à vapeur—"Il est résolu, qu'à partir du 1er septembre 1867, tous les bateaux à vapeur qui naviguent sur le fleuve Mississipi et ses tributaires chargeront vingt-cinq pour cent de fret de plus pour toute la cotonnade qui ne sera pas retenu par des cercles de fer et parfaitement et complètement recouverts de toile d'emballage." G. T. REEDER, secrétaire. 25 juil—3m

## Les Cercles en Fer de Fassmann
POUR LES
## BALLES DE COTON.



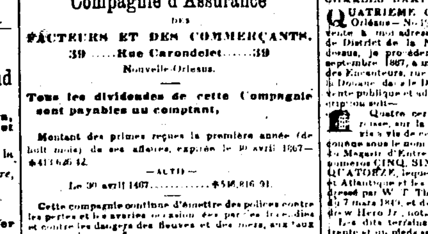



LES soussignés ont conclu des arrangements qui leur permettent de répondre à la demande de cercles en fer.

Outre le CERCLE DIAMANT et le CERCLE A BOUTON, de Fassmann, si généralement employés, ils offrent maintenant un CERCLE ALLIGATOR dont les dents sont disposées de telle sorte qu'elles embrassent le cercle dès que le balle cesse de subir la pression et la retiennent sans qu'il glisse.

Ces cercles sont si simples que n'importe qui peut les attacher aux balles de toutes les grosseurs, avec la même facilité et aussi vite que la corde. Le n'est rien à côté si on les compare aux autres sous le rapport de la sécurité, la solidité et la facilité d'attache.

Les avantages des cercles en fer sont généralement reconnus, mais il n'est pas hors de propos d'appeler l'attention des personnes intéressées sur la chaude recommandation des assureurs, des capitaines de bateaux à vapeur, des propriétaires et agents de steamers et de bâtiments à voiles, recommandations publiées récemment dans les journaux de la Nouvelle-Orléans. CHAMBERS & LATTING, Rue Carondelet, No 61, Nlle Orléans. 21 juillet—3m



## Compagnie d'Assurance
DES
## FACTEURS ET DES COMMERÇANTS,
39.....Rue Carondelet.....39
Nouvelle-Orleans.

Tous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptant,

Montant des primes reçues la première année (de huit mois) de ses affaires, expirée le 30 avril 1867—$413,626 42. —ACTIF— Le 30 avril 1867......$546,816 91.

Cette compagnie continue d'émettre des polices contre les pertes et les avaries occasionnées par les incendies et contre les dangers des fleuves et des mers, aux taux courants de primes.

MICHEL MUSSON, Président, HARMON DOANE, Vice Président, ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS— James Hewitt, W. A. Johnson, J. W. Burbridge, Jno I. Noble, Moses Greenwood, Alfred S. Huntington, Hugh M. Coll, Marshall J. Smith, L. Caulfield, John Chaffe, L. H. Terry, Jos D. Blair, J. J. Warren, Wm Bass, Robert Pitkin, Alfred H. Isaacson, Rich. I. Milliken, Samuel E. Moore, Wm H. Henning, Thos M. Scott, Joseph Bieck, J. R. Jennings, R. T. Buckner, H. H. Ware, Sam'l Friedlandler. 11 aout 6 m

## Compagnie d'Assurance Germania de la Nlle-Orléans,
PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867 | | 182,345 86 |
| Primes d'incendie | 127,998 99 | |
| Primes de mer | 44,610 32 | |
| Primes de rivières | 10,745 77 | 182,345 08 |
| Moins—Primes remboursées | 2,245 60 | |
| Montant en réserve pour risques non expirées | 25,425 35 | 27,670 95 |
| Montant net des primes | | 154,674 13 |
| Pertes payées: Pertes par l'incendie | 26,219 55 | |
| Pertes sur mer | 22,241 20 | |
| Pertes sur les rivières | 2,699 06 | |
| | 51,141 79 | |
| Ré-assurances | 6,899 69 | |
| Depenses, intérêt | 25,168 87 | |
| Taxe et souscriptions | 4,130 92 | |
| 10 et 25 p0 d'escompte | 37,113 13 | 124,454 20 |
| Bénéfice net | | 30,219 93 |
| *L'actif de la Compagnie est comme suit:* | | |
| Billets pour actions | 240,550 00 | |
| Effets | 1,333 85 | |
| Dû, par comptes individuels | 16,319 32 | |
| Prêts sur garanties, sur demande | 37,810 00 | |
| Prêts sur hypothèque | 20,?64 80 | |
| Garanties des Etats Unis | 15,?00 00 | |
| En caisse | 21,987 61 | 355,645 |

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président.

Assermentés et signés pardevant moi, ce 14 avril 1867. [Signé] O. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, la résolution qu'un dividende de 8 pour cent sur le capital payé ou 8½ par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés. D. MICHEL, Président. C. T. FORSTER, Vice Président. E. MAIER, Secrétaire.

—Directeurs:— J. H. Elmer, F. Wintz, H. Blaise, W. B. Schmidt, H. F. Klumpp, Geo. Wern, F. A. Luling, C. T. Forster, Louis Schwarz, A. Bruhn, F. Frob, G. L. L. Mayer, H. Zuberbier, H. W. Schwartz, Charles Beudix, Thos Schorr, Auguste Koenig, D. Michel, Chas Loeffler, L. F. Berge, O. H. Karstendiek, Julius Hoerner, F. Rickert, E. Ciaren. 18 avril—1m

## Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.
TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année expirée le 28 février 1867 | | $838,130 13 |
| Savoir: Primes d'incendie | $424,774 83 | |
| Primes de mer | 221,777 22 | |
| Primes de rivières | 191,678 08 | $838,130 13 |
| En moins, primes remboursées | 4,313 10 | |
| En moins, primes non expirées | 40,294 00 | $ 44,707 10 |
| Montant net des primes | | $793,423 03 |
| Pertes payées. Pertes par l'incendie | $140,552 89 | |
| Pertes sur mer | 13,868 20 | |
| Pertes sur les rivières | 284,175 35 | |
| | $475,517 29 | |
| Réassurances | 43,384 23 | |
| Dépenses, taxes, intérêts, escompte, etc | 56,273 27 | |
| Escompte au lieu de scrip | 77,770 36 | $653,945 92 |
| Bénéfice net | | $139,477 41 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Placé en propriétés foncières | $36,650 52 |
| Placé en hypothèque sur propriétés foncières | 65,962 50 |
| Placé en bons de la ville et autres | 87,220 00 |
| Placé en actions de banque et autres | 111,055 00 |
| Placé en scrip de Compagnies d'Assurance | 121,727 00 |
| Prêts sur garanties | 22,150 00 |
| Effets | 34,956 47 |
| Primes en voie de perception | 101,636 51 |
| En caisse | 162,888 31 |
| | $738,448 31 |

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président. J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867. PAUL W. COLLENS, Troisième juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes de l'année expirée le 28 février 1867, pour le dividende, il sera émis des certificats à partir du 1er juillet prochain. Il sera payé, le deuxième lundi de mai 1867, aux porteurs ou à leurs ayant-cause, six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés. CHAS BRIGGS, Président. ANT. CARRIERE, Vice-Président. J. P. ROUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS— Charles Briggs, Ant Carrière, Geo A Fosdick, Mason Pilcher, B. Brugier, Chas Lafitte, John S. Maunsell, P Anderson, Alfred Kearny, A Frerichs, Geo W Dunbar, E F Stockmeyer, Geo W Hynson, Arch'd Montgomery, Henry J Voss, E Marquesa, A R Montgomery, Chas Weisbaar, A Lecourt, Frank Williams, Thomas Sorrue, John Thornhill, W A Violett, D Piaggio, Hugh Macdonald, Harlow J Phelps, Wm H Pinckard, Henry H Bryan, John S Wallis, J B Ehlers, George Foster, Andrew Stewart, L S Pothier. 31 mars—1an

## Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.
TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'Etat suivant de ses affaires: Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

| | | |
|---|---|---|
| Sur les risques d'incendie | $895,910 49 | |
| Sur les risques de rivières | 200,258 05 | |
| Sur les risques de mer | 337,271 32 | |
| Total des primes | | $1,433,479 86 |
| En moins.—Primes sur risques non-expirés le 31 mai 1867 | $224,182 | |
| Primes remboursées | 25,955 29 | 250,137 29 |
| Montant net des primes le 31 mai 1867 | | $1,183,342 57 |
| Pertes payées pendant l'année: Sur les risques d'incendie | $311,223 89 | |
| Sur les risques de rivières | 199,719 43 | |
| Sur les risques de mer | 278,627 60 | |
| | $789,570 92 | |
| Taxes | 53,650 47 | |
| Ré-assurances.—Dépenses | | |
| Profits, pertes, moins intérêts | 88,302 44 | $926,920 93 |
| Bénéfice net | | $256,818 64 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit: | | |
| Propriétés foncières | | $159,617 27 |
| Billets garantis par hypothèques | | 591,980 18 |
| Billets garantis par nantissements | | 109,007 40 |
| En caisse | | 74,750 32 |
| Actions de banques et de chemins de fer | | 142,735 |
| Primes en voie de perception | | 26,639 |
| Bons de la Ville | | 89,669 |
| Effets à recevoir | | 113,391 73 |
| Scrips de Compagnies d'Assurances | | 26,715 |
| Actions de Dry Dock Valletti | | 15,000 |
| Actions de la Presse "Levee Steam" | | 5,000 |
| Actions du "Marine Dry Dock" | | 2,980 |
| Actions du "Merchants Exchange" | | 1,000 |
| Actions du "Lightering Wrecking Co" | | 1,000 |
| Bons de l'Etat | | 1,560 |
| Total | | $1,406,416 46 |
| En moins: Intérêts non réclamés, et intérêts à payer en juillet prochain | $96,364 12 | |
| 30 pour cent sur le capital du scrip de 1859, payable en juillet | 59,548 50 | |
| Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867 | 224,182 | $379,994 |
| Actif net | | $1,027,421 81 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire. JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi ce 4 juin 1867. PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 3 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip, de Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier Lundi de Juillet prochain. Il a été aussi résolu de payer, le Second Lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'Intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. — John Pemberton, Cas. Saucry, Pierre Poutz, S. O. Relf, J. J. Fernandez, H. Dupasseur, M. Puig, David McCoard, P. Maspero, L. T. Générès, J. Morgan Hall. 7juin

---

# VENTES JUDICIAIRES.

J. R. PIKE vs M. KERWIN.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No... —En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-et-un de septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont la description suit:

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Live Oak, Laurel, Ste. Marie et St. Andre, désigné par le numéro Six, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, ci-devant arpenteur, daté du 12 avril 1852 et déposé en l'étude de Wm. Christy, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 35, au Livre de plans No 2. Le dit terrain mesure vingt neuf pieds six lignes de face à la rue Ste. Marie sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent vingt pieds. Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Johannah Mansfield, suivant acte au rapport de John F. Coffee, ci-devant notaire public, en date du 28 février 1855, dûment enregistré au bureau des Aliénations de cette ville, au Livre No 66, fo 682. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 20 août—29—sept. 6, 14, 21.

V. AIGARD vs. J. HIPPOLYTE LAHON.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,151—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le samedi, vingt-et-un de septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit: Un terrain désigné par le numéro Quatre de l'ilet borné par les rues de l'Esplanade, du Quartier, Galvez et Miro, et mesurant cinquante pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur et façade sur la rue Miro de quatre-vingt dix neuf pieds six pouces. Le dit terrain formant l'angle des rues Miro et de l'Esplanade. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant. Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession Vinot, suivant acte au rapport d'Antoine Doriocourt, notaire public en cette ville en date du 20 avril 1861. Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 20 août—20, 29; 6, 14, 21 sept.

CHARLES BARTINE vs THOMAS K. PORTER.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,611—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt et un septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—Quatre certains terrains situés en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, vis à vis de cette ville, dans la portion de terre connue sous le nom de "la propriété de la Compagnie du Magasin d'Entrepot de Brooklyn," désignés par les numéros CINQ, SIX, SEPT et HUIT de l'ilet numéro QUATORZE, lequel est borné par les avenues Pacifique et Atlantique et les rues Eliza et Bellaire, suivant un plan dressé par W. T. Thompson, ci-devant arpenteur, daté du 7 mars 1850, et déposé pour référence en l'étude d'Andrew Hero Jr., notaire public en cette ville. Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun trente et un pieds sept pouces de face à l'avenue Atlantique, sur une profondeur de cent vingt-trois pieds dix pouces entre lignes parallèles. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes y attachées et appartenant. Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Théophile Theye et suivant acte au rapport de James Graham, notaire public en cette ville, en date du 14 novembre 1860. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 20 août—21—sept 6, 14, 21.

FRANÇOIS LACROIX vs L. P. KLAIBER.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,587—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt un de septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit: Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Dorgenois, Banks et Broad, désignés par les numéros Trois et Quatre, d'après un plan dressé par F. N. Tourné arpenteur, en date du 1er février 1862 et déposé en l'étude de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, sous le No 4. Lesdits terrains mesurant, chacun, vingt-cinq pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de cent vingt-sept pieds. Le No Trois forme l'angle des rues Palmyre et Dorgenois. Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement de [illegible]. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 20 août—[illegible] sept 6, 14, 21.

LAFITTE, DUFILHO & CO vs JOSEPHINE SACHÉ.

COUR de la Troisième Justice de Paix pour la Paroisse d'Orléans—[illegible]. Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 2 aout—23, 29, 31.

J. H. STOCKLEY vs ses créanciers.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,226—En vertu d'un ordre de vente rendu le 6 août 1867 à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, vingt août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—[illegible]. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 9 août—12, 15, 17, 20.

POWERS & Co vs cinquante tonneaux de Mélasse.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,219—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le MARDI vingt août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants, [illegible]. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 9 août—12, 15, 17, 20.

SIMON HERNSHEIM vs J. PUJOL.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 22,066—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-six août 1867, à 10 heures A. M., au No ... de la rue Jefferson, dans le Second District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—Un lot de ... [illegible]. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, les effets seront définitivement adjugés au plus offrant, à la criée de 12 mois de crédit, [illegible]. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 14août—17, 20, 21, 26.

JAS. W. WATSON vs THADDEUS P. MOTT et le remorqueur BALTIC, et al.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,838—En vertu d'un ordre de vente rendu le 12 août 1867, et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, vingt deux août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—Le remorqueur BALTIC tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, près de la briqueterie Jourdan, au-dessous de cette ville. Saisi provisoirement dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 17 août—18, 20, 21, 22

BERNARD WEISER vs BENJ. F. SMITH.

QUATRIEME COUR de District de la Nlle-Orléans—No 19,194. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-quatre août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—Cent soixante (160) actions du fonds capital de la Compagnie dite "New Orleans Manufacturing & Building Company". Les dites actions sont aujourd'hui inscrites sur les livres de la Compagnie au nom du défendeur et n'ont jamais été transférées. Saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 11 août—13, 16, 21, 24

G. N. Morrison vs. Dr E. A. Rossy.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 19,188—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt quatre d'août 1867, à 10 heures A.M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—Le fonds de la Pharmacie sise au No 181 rue Rampart (ci-devant du Cirque), Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé à mon bureau pour recours. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, le dit fonds de pharmacie sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an de la date jusqu'à parfait paiement. Le dit acquéreur paiera au comptant et ce, en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces, du shérif, du greffier, de commission et de gardiennage, s'élevant en totalité à la somme de $230 00 cts ou environ. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 13août—16, 19, 21, 24

PAUL LEBLANC vs la Dame MARY BLANCHARD.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,277—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt sept d'août 1867, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—Les meubles et effets contenus dans la maison de résidence située rue Dauphine, No 16, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé à mon bureau pour recours. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 16 août—16, 19, 22, 25, 27 août

JOSEPH LEHNHERR vs JEAN-JACQUES HANHART.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 17,726. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI sept septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain Terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Notre-Dame, Julia et du Commerce, désigné par le numéro Quatre, suivant un plan dressé par W. T. Thompson, ci-devant voyer du Premier District de cette ville, le 2 de janvier 1845. Ledit terrain ayant quinze pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de soixante-sept pieds sept pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Trois, et de soixante-cinq pieds huit pouces et trois lignes sur la ligne à l'opposé. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Et Quatre-Vingt-Deux (82) Actions (aujourd'hui réduites à Soixante-Dix-Sept) du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur ladite propriété. Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Banque des Citoyens de la Louisiane, suivant acte au rapport d'Adolphe Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 17 de novembre 1866. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8 août—16, 29, 31; sep 7

Succession de feu Albert Converse, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 29,550—En vertu d'un ordre de vente rendu le 18 de juillet 1867, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi, vingt-quatre août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Treize arpents de terre en superficie, situés à Arcola, dans la Paroisse de Ste Hélène, en cet Etat, faisant face au Grand Chemin de Jackson, bornés, à droite, par le chemin public, à gauche par les terres aujourd'hui ou autrefois appartenant à H. Stanley, et derrière par le terrain appartenant à Boilware. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent. Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 24 juillet—24—1, 8, 16, 24 août

---

# VENTES JUDICIAIRES.
## VENTES DE CONSTABLE.

FANNIE STIFFEL vs M. ANTOINE.—No 2625.

TROISIEME JUSTICE DE PAIX—En vertu d'un writ de saisie provisoire, à moi adressé par l'Hon. P. W. Collens, Troisième Justice de Paix pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai, à bon entreprit et jour d'août, à midi, à la vente et adjudication d'un—Lot de meubles, &c. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant, en billets du Trésor. Ad. LANGE, Constable. 20 août—21, 25, 28 août

Thos W. Bothick contre le Dr A. Rossy.

COUR DU DEUXIEME Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, No 2,369—En vertu d'un writ de fieri facias, que m'a adressé l'Hon. J. H. Braughn, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'enchère publique, le SAMEDI, 31 août 1867, à 10 heures du matin, au No 184 de la rue des Remparts, Premier District, les propriétés suivantes—Une pharmacie et son contenu. Egalement: un lot d'étagères et le comptoir—Saisis dans les susdits procès. Conditions, comptant sur livraison. JOHN C. KUZAC, constable. 2 août—27, 31

J. H. KELLER vs. E. MULLER.

TROISIEME COUR de Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans—Nos 2,666, 67, 68, 69 et 70—En vertu de cinq writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Paul W. Collens, Troisième Justice de Paix, je vendrai le SAMEDI 24 août, à midi, au bureau du défendeur, rue Poydras, No 38, les propriétés ci-après décrites, savoir: Un lot de meubles, un desk, un coffre fort, &c.—Saisis dans les affaires ci-dessus mentionnées. 11août—12, 17, 24. A. LANGE, Constable.

# AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Mme C. Streck — No 29,550.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Leon Haus, fr, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mme C. Streck, décédée Intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 21 août—25 21

Succession de Victoria Schneider—No 28,512.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Stein, exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 11 août—16, 21

Succession de Adolphe Bondousquié.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds, distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 11 août 16, 20.

Succession de S. Oury—No 29,530.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que S. Herschel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire de la succession de feu S. Oury, décédé: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier. 11 août 16, 20

Succession de Bridget Allen, épouse décédée de John Gomez—No 28,656.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 11 août 16, 20

Succession de JEAN DESMARIES.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 17 août—20 24

Succession de CELESTE MARIGNY. N. 2 ...

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Benedicte Robin, dite Robinette.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Alexander McDonald — No 29,616.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Mme Mary Anne McDonald a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Alexander McDonald décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de RICHARD MURPHY, No ...

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de WILLIAM MUSSMANN—No ...

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans.—Attendu que Henry Mussmann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu William Mussmann, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le ... juin 1867, il a été rendu dans cette cour, dans le procès suivant, dans les termes et les mots suivants: No 17,??—Mme Marie Marguerite Reyff contre son mari Jean Joseph L. G. Reyff. Sur motion de J. W. Dirheimer avocat de la demanderesse, et par production de preuve en sa faveur, il est ordonné et adjugé que le jugement [illegible]. Il est de plus ordonné qu'un honoraire de cinquante piastres [illegible]. Jugement rendu le 10 juin 1867. Jugement signé le 11 juin 1867. CHAS LEAUMONT, Juge. En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce ... de juin, l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept et de l'indépendance des Etats-Unis la quatre-vingt-onzième. D. BERNOUDY, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut:—Attendu que Vincent M. ... ayant acheté une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffier de cette Cour pour faire enregistrer le dit Jugement de publication, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 10 mars 1855. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont, par ces présentes sommées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, de décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit le deuxième jour de juillet de l'année 1867, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 21me jour de mai de l'année 1867, dans l'affaire de la succession de James B. Prague vs William Bailey—No 19 931 du Docket de cette Cour, à laquelle vente Vincent Mluan s'est rendu acquéreur pour le prix de $45 et ... cents.

*Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:*

Quatorze certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de la Douane, White, Bienville et Broad, désignés par les numéros Sept, Huit, Neuf, Dix, Onze, Douze, Treize, Quatorze, Quinze, Seize, Dix Sept, Dix Huit, Dix Neuf et Vingt-Six de l'ilet numéro Quarante, d'après un plan dressé par F. N. Tourné arpenteur, le 15 mars 1864, et déposé en l'étude de Selim Magner, notaire public en cette ville, sous le No 79. Les dits terrains ayant, conformément audit plan, les dimensions suivantes, savoir: Les Nos Sept à Douze inclusivement mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent trente-quatre pieds neuf pouces et quatre lignes entre lignes parallèles. Le No Treize forme l'angle des rues Broad et Bienville et mesure trente-trois pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Broad, sur une profondeur de cent dix-neuf pieds neuf pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Quatorze. Les Nos Quatorze à Dix Neuf inclusivement mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue Broad, sur une profondeur comme suit, savoir: Le No Quatorze cent dix neuf pieds six pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Treize, et cent dix-neuf pieds onze pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Quinze. Le dit terrain No Quinze ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No Quatorze et cent vingt pieds quatre pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Seize. Le dit terrain No Seize ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No Quinze, et cent vingt pieds neuf pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Dix-Sept. Le dit terrain No Dix-Sept ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No Seize et cent vingt-et-un pieds deux pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Dix-Huit. Le dit terrain No Dix Huit ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No Dix-Sept, et cent vingt-et-un pieds sept pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No Dix-Neuf. Ledit terrain No Dix-Neuf ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No Dix Huit et cent vingt-deux pieds six lignes sur la ligne limitrophe du No Vingt. Le No Vingt-Six mesure trente pieds de face à la rue de la Douane sur cent trente-quatre pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles, plus ou moins.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant. Cette propriété appartenait au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Maria T. Watkins, épouse de James B. Prague, suivant acte au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 21 d'avril 1866. Bureau du Greffier de la Sixième Cour de District, le 29 juillet 1867. F. J. LAIZER, Député Greffier. 31 juil—14, 28 et 30 août

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que les présentes concernent, salut:—Attendu que Thomas Dowling a acheté à une vente faite par N. J. Hoey, encanteur, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour en la dite vente fut exécutée pardevant Wm. Shannon, notaire public, le 11 juin 1867, et enregistrée le 3 août A. D. 1867, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 15 mars 1855. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présents sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. La dite propriété fut vendue par N. J. Hoey, encanteur, susdit, le 4 de mai de l'année 1867, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 17 de mars de l'année 1867, dans l'affaire de la succession d'Alfred W. Williams et en vertu du consentement de tous les co-propriétaires, No 20,016 de la dite Cour, à laquelle vente le susdit Thomas Dowling s'est rendu acquéreur pour le prix de $10,000.

*Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:*

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse d'Ouest Baton Rouge, sur le fleuve Mississipi, à environs trois milles en dessous de la maison de Cour, connu sous le nom de "Stewart Place" ayant une façade, sur le fleuve Mississipi, de vingt-huit arpents et une profondeur de trois cents vingt arpents, entre les terres de Jesse Patrick et de Joseph Bertrand au-dessus et celles de John ... au-dessous [illegible]. Egalement—La section fractionnelle No vingt-huit, dans le township No sept, Sud, range douze, Est, située derrière et touchant au morceau ci-dessus décrit. Les dits deux morceaux de terres ont ensemble deux mille cinq cents arpents, plus ou moins. Egalement—La section No vingt-cinq et la moitié Nord du quart Sud Est de la section No vingt-cinq, dans le township No sept, range onze et douze Est, ayant ensemble cent vingt arpents, plus ou moins. Ensemble, toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui se trouvent sur les dites terres et tous les droits, privilèges et avantages appartenant aux dites terres. Egalement, toutes les machines et propriétés personnelles trouvées sur la dite habitation au moment de la vente, c'est-à-dire le 4 mai 1867. L'intérêt de la dite succession dans les dites propriétés comprend trente quarts indivis. Bureau du Greffier—Nlle-Orléans, 11 août 1867. P. R. O'RORKE, Greffier. 13 août—16, 19, 22—11 sept.

---

# VENTES A L'ENCAN.

## PAR LOUIS STERN & BRO.

POUR CLORE DES CONSIGNATIONS. 400 lots de marchandises américaines, lots de marchandises d'habillements faits expressément pour l'automne et qui seront vendus pour clore des consignations, sans aucune réserve quelconque. PAR LOUIS STERN & BROS. M. STERN, encanteur.

MERCREDI, 21 août 1867, il sera vendu, à 10 heures du matin, dans notre salle d'encan, au No 36 de la rue du Camp—300 lots de marchandises américaines, telles que: Indiennes françaises, anglaises et américaines, coton bleu et coton écru à draps, toile Lonsdale d'Irlande, toile d'Irlande 1 et 12/4 à draps, jeans du Kentucky, coton tissus, mousseline de laine, casimirs, popeline, alpacas, tarlatan, mousseline suisse, soieries, corsets, mouchoirs soie, batiste et autres nappes, serviettes, diapré, mais, [illegible], gants, indiennes pour les meubles, dames, parapluies, etc., etc. —ET— 9 lots d'habillements. Un magnifique assortiment fait expressément pour le commerce et qui sera vendu sans aucune réserve quelconque. Les acheteurs de la ville et ceux de la campagne feraient bien de venir examiner ce grand stock. Il n'a jamais été offert un choix semblable à la Nlle-Orléans. Conditions à la vente. 20 août

## PAR D. E. MORPHY.

Plats côtés bacon désossés rib. PAR D. E. MORPHY, encanteur. Il sera vendu, mardi 20 août 1867 à 10 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue Poydras, pour le compte de qui il appartiendra—10 boucauts plats côtés bacon désossés rib, marque Warren, Mitchell & Co, débarqués du bateau à vapeur "F. M. Strader". Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 20 août

Toile d'emballage. Toile d'emballage. PAR D. E. MORPHY, encanteur. IL sera vendu, mercredi, 21 août 1867, à 10 heures du matin pour le compte de qui il appartiendra, au dépôt Rio—200 rouleaux toile d'emballage "double anchor". Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 20 août

Clous. Clous. Clous. PAR D. E. MORPHY, encanteur. IL sera vendu, mercredi, 21 août 1867 à 10 heures et demie du matin pour le compte de qui il appartiendra, au No 47 de la rue des Magasins—125 barils de clous. Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 20 août

## PAR CHS. T. NASH.

[illegible] PAR CHS. T. NASH, Encanteur. Bureau, au Magasin No ... rue Magazine.

MERCREDI, 21 de ce mois, à 10 heures et demie du matin, sur les lieux, No 236 de la rue Girod il sera vendu [illegible]. Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

## PAR HOLZ BLOHM & CO.

[illegible] Marchandises sèches. Marchandises sèches. PAR HOLZ, BLOHM & CO., JOHN C. BLOHM, Encanteur.

MARDI, 20 ... courant, à 10 heures du matin, [illegible]. Balles Fancies, blanche, rouge et bleue, Caisses toile, [illegible]. Un grand assortiment de marchandises sèches [illegible].

## PAR J. P. BOISSEAU.

[illegible] PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur. [illegible]

Vente, par les Gardiens du Port, de Tabac en feuille, avarié sur le navire Pacific, et vendu pour le compte de qui il appartiendra.

PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur. Bureau rue Gravier No ... [illegible]. IL sera vendu [illegible].

## PAR C. E. GIRARDEY & CO

Propriété encoignure Palmyre et Galvez SUCCESSION DE PETER WILLIAMS. No ... Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Par C. E. GIRARDEY & Co., NICHOLAS J. HOEY, encanteur. Bureau, No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI [illegible] 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] par ordre de l'Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]. Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Propriété dans un quartier d'affaires, dans le Quatrième District—au coin des rues Jackson et Water. Succession de James Ormsby. No 27,??—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. PAR C. E. GIRARDEY & Co., NICHOLAS J. HOEY, encanteur. Bureau, No 17, Exchange Place. SAMEDI, 7 septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible] par ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]. UN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Water, Jackson, Josephine et Tchoupitoulas, [illegible]. 7 août—17, 24, 31—7sept

Maison double Nos 106 et 108 rue Ste Marie entre les rues Annonciation et Chippewa, Jacob Reugger [Jr. et als. vs. Mary Volz, No 28,961. Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans. Vente pour opérer un partage. PAR C. E. GIRARDEY & CO., NICHOLAS J. HOEY, encanteur. Bureau, No. 17, Exchange Place.

SAMEDI, le 7 septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le cinq août 1867, il sera vendu à l'enchère publique pour opérer un partage la propriété ci-après décrite, savoir: UN LOT DE TERRE dans le 4me District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ste-Marie, St-André, Chippewa et Annonciation, désigné par le No 13 et mesurant 60 pieds de face à la rue Ste Marie, sur 120 pieds de profondeur et lignes parallèles (mesure française) Les améliorations consistent en une maison basse (double) en bois, retirée de la rue, ayant 4 chambres et une cuisine à un étage avec 4 chambres, hangar, citernes, arbres fruitiers dans le fond etc et connues par les Nos 106 et 108 rue Ste Marie. Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis, l'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1867. Actes de vente et les timbres de Revenu à la charge de l'acquéreur par devant F. Barnett, notaire public. 7 août 24, 31 sept 7

Terrains pour bâtir, sur les rues Gasquet et Broad. Succession de James Bradley. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No ... PAR C. E. GIRARDEY & Co., NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

SAMEDI, 7 septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 juillet 1867, il sera vendu, à l'enchère publique pour le compte de la succession de James Bradley, les propriétés ci-après décrites, savoir: Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Broad, Gasquet, Palmyre et White. Le terrain A a 30 pieds de face à la rue Broad, sur une profondeur de 100 pieds 2 pouces et lignes, entre lignes parallèles. Le terrain B a 30 pieds de face à la rue Gasquet, sur 120 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur. Conditions—La moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit, en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur portant 8 pour cent d'intérêt l'an, de la date à parfait paiement avec la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de poursuites. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de 1867. Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 août—17, 24, 31—7 sept

---

# VENTES A L'ENCAN.

## PAR HOFFMAN & MARKS.

Grande vente sans réserve, de 450 caisses de bottes, souliers et brodequins pour hommes, [illegible]. PAR HOFFMAN & MARKS, S. S. ZELNICKER, encanteur. Bureau [illegible] de Chartres No 37. Il sera vendu mardi, 20 août 1867 [illegible] Chartres. 150 caisses de bottes, souliers et brodequins, comprenant un bel assortiment de bottes [illegible], pour jeunes gens et jeunes garçons, [illegible], balmorals [illegible], souliers de petits enfants. — Egalement — 60 caisses brodequins et Russe [illegible] pour hommes. Le tout sans aucune réserve quelconque. Conditions à la vente. 20 août

## PAR VINCENT & CO.

Habillements extra, Lingeries de messieurs. Marchandises sèches étrangères et américaines. PAR VINCENT & CO., Wm. P. VINCENT, Encanteur.

AUJOURD'HUI à 10 heures dans notre salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, Il sera vendu—250 lots d'habillements extra faits expressément pour le commerce de la ville et de la campagne, tels que: Habillements casimirs et croisés tous genres, Redingotes noires, Pantalons doeskin et casimir noirs. — Egalement — Une grande facture de lingerie de messieurs. —Et— 2 lots d'habillements de saison, de [illegible], tissu complet pour le commerce de la ville et de la campagne. — Egalement — 40 pièces brosé [illegible] 10 caisses [illegible] Straker. 20 août

## PAR E. ROGER & CO.

Marchandises sèches étrangères [illegible]. Par E. ROGER & CO. H. SAMORY, encanteur. MARDI [illegible] à 10 heures du matin, [illegible] Levée—[illegible] mouchoirs, bas, [illegible], paca mérinos, [illegible].

## PAR GABRIEL LEAUMONT.

Vente par ordre des gardiens du Port. Par GABRIEL LEAUMONT. MERCREDI [illegible] 1867 à 10 heures [illegible].

## PAR S. GUINAULT

Meubles! Meubles! Par S. GUINAULT, encanteur. Bureau rue Passage de la Bourse [illegible]. AUJOURD'HUI, mardi [illegible] à 10 heures [illegible].

## PAR O. VALETON.

Whiskey Bourbon à l'encan pour des billets de Ville. PAR O. VALETON [illegible].

## MONTGOMERY, BROS. & CO

[illegible] Cargaison de Bois de Chêne et de Cypre, à l'encan. PAR MONTGOMERY BRO. & CO. R. M. MONTGOMERY [illegible]. IL sera vendu [illegible].

Meubles. Meubles. Meubles. PAR MONTGOMERY BROS & CO R. M. MONTGOMERY [illegible]. IL sera vendu [illegible]. Un assortiment général de meubles [illegible]. — EGALEMENT — Une grande facture de [illegible].

Grande vente péremptoire d'équipages, appareils, élégants chevaux de [illegible], beaux mulets de trait, vaches [illegible], gies, barnais, wagons etc., à l'encan. PAR MONTGOMERY BRO. & CO. R. M. MONTGOMERY, encanteur. IL sera vendu [illegible]. Beaux mulets de trait, Belles Vaches laitières. AUSSI: Boggies découverts [illegible]. Conditions—Comptant [illegible].

Le beau magasin en briques et [illegible] bien situé, au coin des rues Camp et [illegible], Vente à l'encan. Dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans—No 18,141. Devant la Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans. PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. MONTGOMERY, encanteur.

EN vertu d'un ordre de vente daté [illegible] 1867 [illegible]. UN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations [illegible]. Les plans sont exposés à la Bourse. [illegible] 14 août—21 31, sept 7

## PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété dans la rue des Bons Enfants, entre les rues Piété et Désirée.

Succession de William Heath. PAR CHARLES E FORTIER, encanteur. Bureau, rue Bienville No 33.

MERCREDI 4 septembre 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, date du ... 1867, la propriété ci-après décrite et appartenant à la dite succession, savoir: Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Bons Enfants, Piété et Désirée [illegible]. Conditions—Comptant [illegible]. Acte de vente, y compris les timbres de Revenu intérieur des Etats Unis, par devant Placide [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 août—10 [illegible] 4 sept

Succession de James Davern. Par CHARLES E. FORTIER, Encanteur. Bureau rue Bienville No 33. SAMEDI, 7 septembre 1867, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants [illegible], rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, date du ... 1867, les propriétés ci-après décrites, savoir: Deux Terrains situés dans le Premier District de cette ville [illegible], et désignés par les Nos ... [illegible] pieds de face à la rue Lafayette [illegible]. Conditions—Moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis [illegible]. Actes de vente, y compris les timbres du Revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant W. Shannon, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 août—17, 24, 31 sept 7

## PAR FORSTALL & SPEAR.

VENTE DE SYNDIC. *Vente de Terrains de valeur situés dans le Troisième District.* A. Leblanc et Lauve & Leblanc vs leurs Créanciers. PAR FORSTALL & SPEAR, PLACIDE J. SPEAR, encanteur. Salle d'encan, 36 rue Bienville.

MERCREDI 4 Septembre 1867, à midi, par la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. T. Fernandez, juge de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, date du 24 juillet 1867, les propriétés suivantes décrites, savoir: 1—UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, Troisième District, dans l'ilet No 7, compris entre les rues Craps, Grands-Hommes, Port et St-Ferdinand, désigné par le No 17, mesurant (mesure américaine) 29 pieds et 2 pouces de face à la rue Craps, par 100 pieds de profondeur, d'après un plan tiré, le 18 mars 1838, par J. H. Pilié, alors voyer de la ville, et annexé à un acte passé pardevant Félix de Armas, notaire le 30 mars de la même année. 2—UN CERTAIN LOT DE TERRE situé également en cette ville, au faubourg Washington, dans l'ilet No 7, compris entre les rues Craps, Grands Hommes, Port et St-Ferdinand, désigné par le No 18 et mesurant (mesure américaine) 29 pieds et 2 pouces de face à la rue Craps, par 100 pieds de profondeur, conformément à un plan fait, le 18 mars 1838, par J. H. Pilié, alors voyer de la ville, et déposé à l'étude de Félix de Armas, alors notaire public en cette ville. Termes et Conditions.—Une moitié comptant, pour la balance l'acquéreur donnera son billet garanti par hypothèque sur la propriété, payable à 6 mois après la vente, portant 6 p. 0/0 d'intérêt de la date à parfait paiement, et en cas de non paiement, 5 p. 0/0 de l'échéance jusqu'à parfait paiement. Acte de vente y compris les timbres de l'internal revenue par devant A. Mazureau, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 28 juil—août 3, 10, 17, 31; sept 3, 4

Succession de Wm G. STEPHENS—No 18,595.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 16 août—21, 25

ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nlle Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Mme Ada A. Della Torre ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour en la dite vente fut enregistrée le 14me jour de juin de l'année 1866, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 15 mars 1855, et intitulé "Un Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder". Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après, en conséquence d'un défaut de forme dans le décret, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque de faire voir dans trente jours à dater de la publication du présent avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 28ème jour de mai de l'année 1866, en vertu d'un ordre de cette Cour rendu le 17 de mars de l'année 1866, dans l'affaire "Ada A. Della Torre vs John C. Barelli"—No 16,372 du Docket de cette Cour, à laquelle vente la dite dame Ada A. Della Torre s'est rendue acquéreur pour le prix de $11,250 00.

*Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:*

La moitié indivise de—1—Une certaine portion de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, &c., connue sous le nom de "New Orleans Foundry," située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Moreau, Montegut, Clouet et la voie publique, mesurant, (mesure américaine) vingt-huit pieds de face à la dite voie publique, sur une profondeur de [illegible]. 2o—Un lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, &c., situé dans le même ilet, mesurant (mesure anglaise) cent quatre-vingt-cinq pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Clouet, sur une profondeur de [illegible]. Les dites propriétés appartenaient au dit feu Joseph A. Barelli par l'acquisition qu'il en a faite à l'enchère publique, par le shérif de cette paroisse, dans l'affaire Joseph A. Barelli vs Louis Appolinaire Pelletier, No 9,745 du docket de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et pour laquelle vente le dit Shérif a rendu au dit sieur Barelli un acte de vente en date du 22 mars 1858, enregistré au bureau des Aliénations, livre 71, folio 141, et dans le bureau du greffier de la dite Cour, dans le registre d'actes B, folio 165. Par ordre de la Cour, bureau du greffier de la dite Cour, le 5 août 1867. RICHD. C. BOND, greffier. 7 août—14, 24,—3, 13 sept.